



ASSOCIATION « LA CARDAMONE – THÉÂTRE ET ATELIER DE MARIONNETTES »

STATUTS

Art. 1 NOM ET SIEGE

Sous la dénomination « La Cardamone –Théâtre et Atelier de Marionnettes », il est constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse. Les activités de l'association sont à but non-lucratif.

L'association a son siège à Auvernier, sa durée n'est pas limitée.

Art. 2 BUTS

L'association a pour but d'animer un lieu de création, d'initiation et d'émerveillement pour les enfants et les adultes par les activités suivantes :

- constituer une troupe de théâtre de marionnettes sous le nom « La Cardamone »
- créer un espace de marionnettes pour les représentations de ladite troupe ou d'autres troupes invitées
- gérer un local de conception, de création et de répétition des spectacles de la troupe

Art. 3 MEMBRES

L'association est constituée de membres actifs et de membres soutien.

Art. 4 ORGANES

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs de comptes

Art. 5 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose des membres actifs et des membres soutien. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du comité. Ses compétences sont les suivantes :

- élection de la présidente/du président
- élection du comité et des vérificateurs de comptes
- approbation du rapport annuel
- approbation du PV de l'assemblée générale précédente
- approbation du rapport des vérificateurs de comptes
- fixation de la cotisation

Les décisions de l'Assemblée se prennent à la majorité des membres votants.



Art. 6 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou par 1/5 des membres au moins.

Art. 7 COMITE

Le comité se compose de 6 à 11 membres, élus pour une année et rééligibles. Il répartit les charges entre ses membres. Il représente valablement l'association par la signature de la présidente/du président et d'un de ses membres. Il veille à la bonne marche de l'association, dans le cadre des buts fixés et utilise au mieux les fonds dont il dispose.

Art. 8 RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations
- le bénéfice dégagé par les spectacles et autres activités
- les subventions, dons et legs.

Art. 9 RESPONSABILITE

Les membres de l'Association ne sont pas personnellement responsables des engagements et des dettes. Seuls les avoires sociaux de l'Association répondent de ses dettes.

Art. 10 MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présents.

Art. 11 DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, les biens éventuels appartenant à l'association seront remis à une association culturelle.

Les présents statuts ont été lus et adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 17 février 2017 à Auvernier, par les personnes présentes.

Au nom du comité :

La présidente : Simone Sklenar

La secrétaire : Marie Blandenier Blanvillain